



Paraissant
Le Lundi et Le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Simon DESVARIEUX

133ème. Année No. 80

AN XXIIème. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Vendredi 17 Novembre 1978

NUMERO EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE

- Arrêté déclarant d'Utilité Publique une étendue de terre de 2000 ha. du Morne de l'Hôpital de la Commune de Port-au-Prince.
- Arrêté créant au sein du Département de Travaux Publics, Transports et Communications une Section responsable du Projet de Drainage des Eaux Pluviales de la zone Métropolitaine de Port-au-Prince.
- Avis.

p. 272, col. 1, ra. 1; col. 2, ra. 1

ARRETE

JEAN CLAUDE DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 22, 90, 93, et 94 de la Constitution;
Vu la Loi du 27 Juillet 1921 sur la Reconnaissance d'Utilité Publique;
Vu la Loi du 1er. Septembre 1951 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique;
Vu la Loi du 2 Septembre 1963 déclarant «Bien du Domaine Public de l'Etat» une portion du Morne de l'Hôpital;
Vu la Loi du 5 Septembre 1963, délimitant une «Zone sous protection» du Morne de l'Hôpital;
Considérant les dégâts causés à Port-au-Prince par les eaux pluviales en provenance du Morne de l'Hôpital;
Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de protéger la vie et les biens de ses administrés par des mesures appropriées;
Considérant qu'il convient de doter la ville de Port-au-Prince d'un système de drainage adéquat;
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer d'Utilité Publique, une étendue de 2000 ha de terre du Morne de l'Hôpital, dépendant de la Commune de Port-au-Prince;
Sur le rapport des Secrétaires d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, des Travaux Publics, Transports et Communications, de l'Intérieur et de la Défense Nationale;

ARRETE

Article 1er.— Est déclarée d'Utilité Publique une étendue de terre de 2000 ha du Morne de l'Hôpital de la Commune de Port-au-Prince.

Article 2.— La zone est ainsi délimitée : Prenant la direction Ouest à partir du calvaire de Pétiou-Ville la limite bifurquera à angle droit à Sept Cent Cinquante Mètres de Boutilliers dans la direction Sud jusqu'à la route de Laboule. De là elle suit une ligne parallèle et distante d'environ Six Cent Cinquante Mètres de la Ligne de crête même du Morne de l'Hôpital.

Jusqu'au Sud de Bois Pin elle obliquera vers le Nord'Ouest jusqu'à la prise de Diquini, et allant vers l'Est, elle suivra l'aqueduc de Di-

quini jusqu'à la Source Leclerc, puis la route Sous-Dalles jusqu'à Martelly, de Martelly elle passera par le Sanatorium puis le tunnel de Carrefour-Feuilles, la Croix Desprez jusqu'à la ravine Juvenat Monevil à environ cent quatre vingt mètres du détour de Boutilliers, elle s'incurvera faiblement vers le Nord'Est pour atteindre la route du Canapé Vert qu'elle longera dans la direction Nord vers la localité du même nom pour remonter sur une ligne distance d'environ Cent Soixante Mètres à l'est de la Ravine du Bois de CHENE et allant vers SUD jusqu'au calvaire de Pétiou-Ville.

La zone comprendra également une portion de Cinq Hectares entourant Fort Mercredi.

Article 3.— Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, des Travaux Publics, Transports et Communications, de l'Intérieur et de la Défense Nationale, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Novembre 1978, An 175ème. de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT :

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications : Emmanuel BROS, a. i.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques : Emmanuel BROS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale : Dr.. Achille SALVANT